

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 22 janvier 2018, a adopté le règlement suivant :**

**02-039-7      Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil (02-039)**

Ce règlement maintient, pour les élus montréalais, les plafonds de rémunération qui étaient applicables à tous les élus municipaux le 31 décembre 2017 selon des dispositions législatives abolies le 1<sup>er</sup> janvier 2018. De plus, il prévoit que la rémunération versée par la Ville est réduite pour éviter tout dépassement de ces plafonds. Ce règlement a un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée extraordinaire du 24 janvier 2018, a adopté les règlements suivants :**

**18-002      Règlement sur les tarifs (exercice financier 2018)**

**18-003      Règlement sur les taxes (exercice financier 2018)**

**18-004      Règlement concernant la taxe foncière sur les parcs de stationnement (exercice financier 2018)**

**18-005      Règlement relatif au fardeau fiscal (exercice financier 2018)**

L'objet est de préciser la partie de l'augmentation du fardeau fiscal qui ne relève pas de la constitution de la Ville en ce qui a trait à l'harmonisation des fardeaux fiscaux des différents secteurs lorsque le fardeau fiscal supporté par l'ensemble des unités d'évaluation d'une catégorie d'immeuble est plus élevé en 2018 qu'il ne l'était en 2017.

**10-007-2      Règlement modifiant le Règlement relatif au taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$ (10-007)**

L'objet consiste à modifier l'article 2 du règlement afin d'harmoniser ce dernier aux nouveaux seuils de valeur indexés utilisés dans le calcul des droits de mutation sur les transferts dont la base d'imposition excède 500 000 \$. Ce règlement prend effet le 1<sup>er</sup> février 2018.

**14-010-1      Règlement modifiant le Règlement créant la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations (14-010)**

L'objet consiste à augmenter le montant de la réserve financière à 550 M\$.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Fait à Montréal, le 26 janvier 2018

Le greffier de la Ville,  
Yves Saindon, avocat